



Assurance responsabilité transport (CMR)

En tant qu'entreprise de transport, vous êtes responsable des marchandises que vous transportez pour vos clients. Les dommages, la perte ou le vol font partie des risques de votre métier. Avec l'assurance responsabilité transport (CMR) de TVM Belgium, votre responsabilité contractuelle vis-à-vis de votre donneur d'ordre sera assurée.

TVM

Assurance responsabilité transport

Caractéristiques de l'assurance responsabilité transport



+ Couverture complète pour dommages, perte ou retard

Votre responsabilité contractuelle est assurée en cas de détérioration, perte ou livraison en retard des marchandises transportées.

+ Vol assuré, y compris en cas de remorque détéleée

Même si votre remorque est détéleée, votre chargement reste assuré jusqu'à 125.000,- € en cas de vol.

+ Dommages lors du chargement et déchargement compris

Vous effectuez ces opérations vous-même ? Les dommages pendant le chargement ou le déchargement seront alors aussi assurés.

+ Adaptée pour le cabotage et le transport multimodal

Vous êtes assuré lorsque vous faites du transport intérieur dans un autre pays et pour le transport via plusieurs moyens de transport (par exemple camion et train).

+ Transport frigorifique et transport en vrac

Des dommages suite à un problème de température ou à une contamination en cas de transport par citerne ? Cela est également couvert.

+ Couverture européenne avec extension hors Europe

Vous êtes assuré partout en Europe, à l'exception de la Russie, du Bélarus et de l'Ukraine. Les transports en Turquie, au Maroc et en Tunisie sont également couverts.

+ Erreurs d'envoi et erreurs de livraison

Des marchandises ont-elles été livrées par erreur à une mauvaise adresse ? Nous indemnisons les frais pour les livrer correctement, jusqu'à 25.000 € par année d'assurance.

+ Frais juridiques compris

En cas de litige ou de réclamation, nous prévoyons une assistance juridique et prenons en charge les frais de procès, jusqu'à 35.000 € (sous réserve de l'accord préalable de TVM).

+ Retenue illégitime des frais de transport

Votre donneur d'ordre ne vous paie-t-il pas sans raison valable ? Cela est également couvert par notre assurance.



Compris d'office dans notre Package Camion

Être bien assuré n'est pas forcément compliqué. Avec le Package Camion de TVM, vous serez bien assuré en une seule fois : une seule police, un seul décompte et pas de zones grises. Tout ce dont vous avez besoin est regroupé clairement dans un seul pack. Adapté à votre type de transport et à la taille de votre entreprise. Pour que vous puissiez prendre la route l'esprit tranquille.

Élargissez votre couverture avec des garanties supplémentaires

+ Erreurs assurées

Vous avez oublié un document de douane ou il y a eu une erreur au niveau du planning ? Les « errors & omissions » sont assurées jusqu'à 125.000,- € par année d'assurance.

+ Combinaison avec assurance exploitant dépôt et conteneur/(semi-)remorque

Protégez aussi votre chaîne logistique et le matériel emprunté avec des garanties complémentaires.

+ Sous-traitants aussi assurés

Vous travaillez avec des sous-traitants ? En tant que transporteur commissionnaire, votre responsabilité est également couverte.

+ Indemnisation complète en cas de marchandises de valeur

L'indemnisation standard ne suffit-elle pas pour certaines marchandises de valeur ? Avec l'extension "valeur convenue", vous êtes assuré pour le montant total.

+ Aussi pour déménagements et transport d'animaux

Vous transportez des biens lors d'un déménagement ou des animaux vivants ? Avec les extensions adaptées, vous êtes correctement assuré.

Bon à savoir

- Cette assurance s'adresse aux transporteurs routiers professionnels. Elle ne s'applique pas au transport de personnes ou aux transports publics.
- Les dommages dus à l'usure, à un mauvais entretien ou à l'utilisation de véhicules inadaptés ne sont pas assurés.
- Les erreurs au niveau des documents de transport ou de douane sont exclues, à moins que vous ayez la garantie errors & omissions.
- Les dommages intentionnels ou suite à une faute grave, une guerre, un risque de grève ou des substances radioactives ne sont pas couverts.
- Nous indemnisons au maximum le montant assuré. Celui-ci est repris dans les conditions particulières et est fixé par défaut à 335.000,- € par sinistre.
- Pour le vol de chargement, des mesures préventives sont prévues par type de marchandises. En cas de non-respect, la franchise est plus élevée. Le vol dans une remorque non sécurisée ou via une bourse de fret numérique est assuré jusqu'à concurrence de 125.000,- €.
- Ce flyer est une version résumée et simplifiée des conditions générales. Consultez toujours la fiche d'information (IPID) et les conditions générales sur tvm.be pour tous les détails.
- Le droit applicable est le droit belge. Le droit applicable pour les clients au Grand-Duché de Luxembourg est le droit luxembourgeois.
- La durée du contrat est chaque fois d'un (1) an, avec reconduction tacite.

Cela vous convient ?

Contactez votre courtier pour plus d'informations ou lisez-en plus sur nos assurances sur tvm.be/fr/cmr.

Vous êtes courtier et vous souhaitez recevoir une offre ? Prenez contact avec votre responsable commercial régional ou souscripteur chez TVM Belgium. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.





Besoin d'une assistance après un accident ou une panne ?

Appelez TVM truck & car assistance.

+32 (0)78 15 11 63

Un seul numéro, une foule d'avantages :

- **Assistance directe 24/7** : nos spécialistes se tiennent à votre disposition jour et nuit pour vous aider. Aussi à l'étranger.
- **Couverture complète** : TVM est le seul assureur qui règle tout pour vous sans frais. Du sauvetage au rapatriement sans frais supplémentaires pour tous nos clients en omnium ou nos clients avec la garantie assistance après panne.
- **Rapidité et fiabilité** : grâce à notre nouveau réseau, il y a toujours un dépanneur agréé à proximité.

Vous avez une plainte ?

Faites-nous savoir si vous avez une plainte au sujet de votre assurance ou de nos services.

- Vous n'obtenez pas satisfaction auprès de notre collaborateur ? Signalez alors votre plainte auprès de notre service TVM customer protection (customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 90 00).
- Vous n'êtes pas satisfait(e) du traitement de votre plainte ? Vous pouvez alors vous adresser à l'Ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be).



TVM Belgium | Berchemstadionstraat 78 | BE-2600 Berchem
📞 +32 (0)3 285 92 00 📩 info@tvm.be 🌐 www.tvm.be

KBO/BCE 0841.164.105 | RPR Antwerpen/RPM Anvers | NBB/BNB 2796 | Branch of TVM verzekeringen N.V., Van Limburg Stirumstraat 250, NL-7901 AW Hoogeveen - KvK: 53388992 | Authorized by DNB, Westeinde 1, NL-1017 ZN Amsterdam